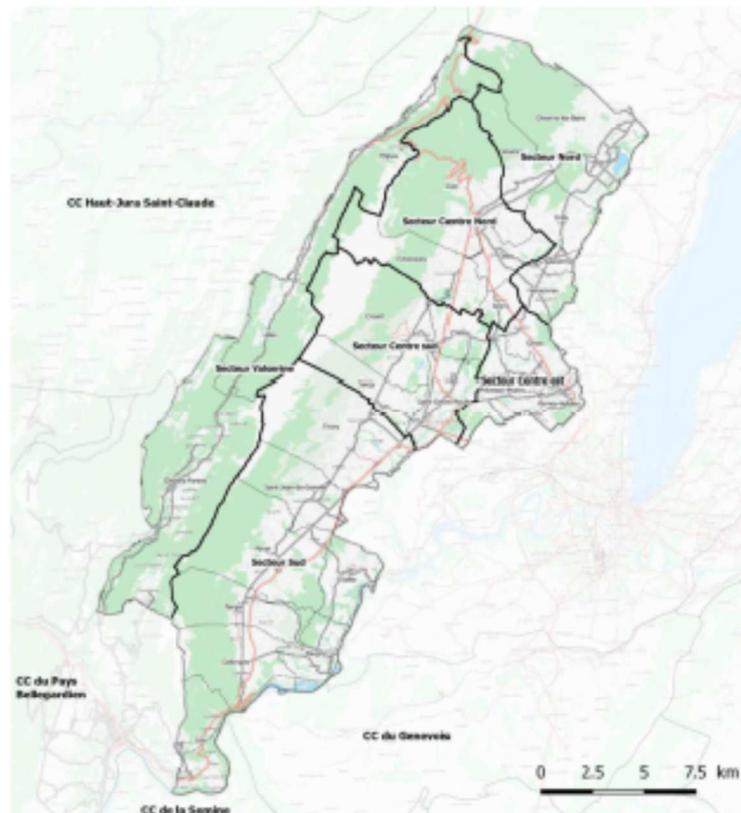


## ELABORATION DU PLUiH DU PAYS DE GEX



**Enquête Publique TA N° E 19000132/69  
du 16 septembre 2019 au 31 octobre 2019**

### **Avis et conclusions motivées relatives au zonage pluvial**

**LARROQUE Françoise – Présidente de la Commission d'enquête**  
**GOYARD Alain- Commissaire Enquêteur**  
**MARTEL Joël- Commissaire Enquêteur**  
**PERRIER Bruno- Commissaire Enquêteur**  
**RATOUIS Claire – Commissaire Enquêtrice**



L'enquête publique sur le zonage eaux pluviales de la CAPG s'est déroulée en même temps que celle relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de cette collectivité soit du 16 septembre au 31 octobre 2019.

Elle a été conduite par une commission d'enquête de cinq personnes, nommées dans les formes réglementaires. Pour les détails concernant le déroulement de l'enquête, on se reportera au rapport d'enquête où ils sont développés.

A titre d'introduction, la commission rappelle que la procédure repose essentiellement sur les articles L2224-10 et R2226-1 du Code général des Collectivités territoriales ainsi, notamment, que sur le Code de l'Environnement et les lois du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006.

### **Contexte :**

Il est développé dans le rapport mais il faut cependant rappeler que le Pays de Gex, à l'exception des communes de la vallée de la Valserine qui constituent une entité à part, descend en pente d'abord forte puis globalement de plus en plus douce des sommets jurassiens jusqu'au Rhône.

Par ailleurs, la pluviométrie, également variable, est parfois abondante, jusqu'à 1 800mm par an.

Enfin le territoire connaît une urbanisation rapide, essentiellement dans les secteurs de plaine à faible pente, urbanisation étant synonyme d'imperméabilisation des sols

Ces différents facteurs physiques, auxquels on pourrait associer la géologie, se traduisent par de fréquents désordres, répertoriés dans le dossier soumis à l'enquête.

S'ajoute un facteur humain dans la mesure où jusqu'ici la gestion des eaux pluviales était communale avec des pratiques très variées, parfois à la limite de l'inexistant.

Face à cette situation, la CAPG s'est dotée de la compétence, a fait réaliser une étude qui a abouti à un règlement qui, une fois approuvé, s'imposera aux nouveaux projets de construction.

### **Composition du dossier d'enquête :**

Très brièvement, il a été élaboré en deux phases, une de définition de la mission confiée au bureau d'études et de recueil de données et une de définition des enjeux de la gestion des eaux pluviales et définition des mesures à caractère réglementaire d'une part, des recommandations à mettre en œuvre en matière d'architecture et d'aménagement d'autre part.

On n'insistera pas sur la première phase : une brève description en est faite dans le rapport et pour une information complète il faut se reporter au dossier proprement dit.

La seconde phase s'est traduite par différentes cartographies, un corpus de règles à mettre en œuvre par les constructeurs et les aménageurs et des recommandations techniques.

En substance, ces différentes prescriptions ou recommandations ont pour but :

- Dans les zones où, sauf événement pluviométrique exceptionnel, il est possible d'infiltrer l'eau sur place, la règle est la gestion in situ, donc sans écoulement vers l'aval, au moyen de dispositifs adéquats de type puits d'infiltration notamment.
- Dans les zones où l'infiltration n'est pas possible, la règle est la rétention temporaire assortie d'un débit de fuite vers l'aval ou le réseau de recueil des eaux pluviales avec un volume de rétention et un débit dit de fuite variable en fonction de différents paramètres.

S'ajoute à cela dans tous les cas, le recours à des techniques qui facilitent l'infiltration (parkings non imperméabilisés, toitures végétalisées pour n'en citer que deux)

### **Appropriation du dossier par le public :**

Eu égard en particulier au nombre significatif d'événements liés aux intempéries, dont de nombreux ont donné lieu à des arrêtés de catastrophe naturelle, on est en présence d'un sujet majeur pour le territoire. Pour autant, le public s'y est peu intéressé, voire pas du tout. En dehors d'une déposition des Amis de la Réserve Naturelle qui indique que par le passé, les choses étaient plutôt mieux gérées, avec un réseau de collecte qui a disparu au fur et à mesure de l'urbanisation du territoire.

o

o

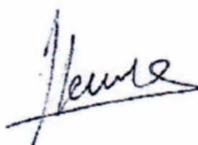
o

Ces quelques éléments rappelés, la commission d'enquête constate :

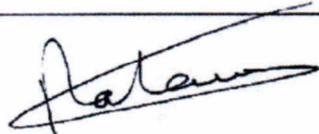
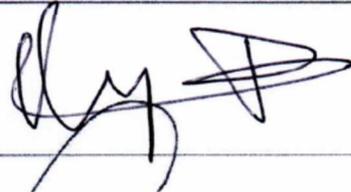
- Une réelle volonté de la CAPG de traiter le problème, se substituant aux communes, gage d'efficacité et de cohérence.
- Une meilleure connaissance de la problématique menée.
- La définition de mesures qui devraient faire que la poursuite de l'urbanisation du territoire, même si le futur PLUI s'efforce de la maîtriser, devraient empêcher l'imperméabilisation excessive des sols.
- Le fait qu'une partie significative de l'urbanisation se fera en renouvellement urbain et que dans les zones de renouvellement, les nouvelles règles s'appliqueront, ce qui devrait se traduire par une amélioration.
- Mais aussi que les impacts du réchauffement climatiques sont évoqués, avec toutes les difficultés qu'il y a à en prévoir les effets.
- Certes que les dispositions prévues n'empêcheront pas les pluies exceptionnelles de produire leurs effets. Il est vrai que face à des phénomènes exceptionnels, il est difficile de se prémunir au moyen de mesures de sécurité de type évacuation.
- Et enfin qu'on est en présence d'un dossier très explicatif et pédagogique, avec des cartographies par communes sur parcellaire qui en font un outil opérationnel pour les services instructeurs du droit des sols.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête considère que le zonage des eaux pluviales de la CAPG représente une réelle amélioration par rapport à la situation existante. Elle émet par conséquent **un avis favorable** à l'approbation du dit zonage.

Françoise Larroque



Présidente de la  
Commission d'enquête

Claire Ratouis	Commissaire enquêteur	
Joël Martel	Commissaire enquêteur	
Bruno Perrier	Commissaire enquêteur	
Alain Goyard	Commissaire enquêteur	